



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 46 du 20 juin 2025**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

#### **DÉCISION N° 504450/ARM/EMAT/SCPS/BORG**

portant changement d'appellation du centre de formation initiale des militaires du rang de la 2e brigade blindée - 12e régiment de chasseurs d'Afrique.

Du 11 juin 2025

**DÉCISION N° 504450/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant changement d'appellation du centre de formation initiale des militaires du rang de la 2<sup>e</sup> brigade blindée - 12<sup>e</sup> régiment de chasseurs d'Afrique.**

Du 11 juin 2025

NOR A R M T 2 5 5 2 0 8 4 S

Référence de publication :  
BOC n°46 du 20/6/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1<sup>re</sup> partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17) ;

Vu l'[Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 22 mai 2024 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 500182/ARM/EMAT/OGAS/BCS du 05 juin 2024 relative à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 07 juin 2024 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 506447/ARM/CFOT/CDT/COMFOT/SEC du 03 juillet 2024 relative aux missions et à l'organisation du commandement de la force et des opérations terrestres.](#) ;

Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ;

Vu la décision ministérielle N° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> - appellation.**

Le centre de formation initiale des militaires du rang de la 2<sup>e</sup> brigade blindée - 12<sup>e</sup> régiment de chasseurs d'Afrique prend l'appellation de « 12<sup>e</sup> groupement d'instruction » (12<sup>e</sup> GI).

**Article 2 - calendrier.**

Cette décision prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 3 - subordination.**

Le 12<sup>e</sup> GI est subordonné à l'état-major de la 2<sup>e</sup> brigade blindée.

**Article 4 - organisation.**

L'organisation et le fonctionnement du 12<sup>e</sup> GI sont fixés par instruction.

**Article 5 - patrimoine.**

L'emblème du 12<sup>e</sup> régiment de chasseurs d'Afrique, confié à la garde du centre de formation initiale des militaires du rang de la 2<sup>e</sup> brigade blindée - 12<sup>e</sup> régiment de chasseurs d'Afrique à titre mémoriel, est conservé dans les mêmes conditions par le 12<sup>e</sup> groupement d'instruction.

**Article 6 - modalités pratiques.**

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 10<sup>e</sup> référence.

La décision N° 506277/ARM/EMAT/PS/B.ORG/POD/NP du 18 juin 2019 (non publiée au BOA) sera modifiée en conséquence.

**Article 7 - publication.**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le colonel,  
chef du bureau organisation  
de l'état-major de l'armée de terre,*

Alexandre NORTZ.